

Rapports de comités

● (1240)

Selon moi, le comité a travaillé très fort. Il a entendu un grand nombre de témoins compétents et rédigé un rapport qui peut aider les agriculteurs canadiens. Pourtant, le gouvernement a pris les mesures recommandées dans le rapport dans seulement un cas, celui de l'exemption de l'impôt sur les gains en capital, mais cette mesure ne s'applique pas exclusivement aux agriculteurs et elle est entrée en vigueur immédiatement au lieu que ce soit sur une période de cinq ans. En outre, une bonne partie des avantages produits par cette mesure disparaîtront à cause de l'impôt minimum que le ministre a annoncé le 4 décembre et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier. Les agriculteurs n'ont donc pas beaucoup de temps pour profiter de l'exemption.

Le gouvernement devrait agir de toute urgence sur plusieurs points dans le domaine agricole. Le ministre promet depuis janvier dernier d'intervenir dans la crise de la dette agricole. Nous pensions que l'exposé budgétaire annoncerait la mise en œuvre des recommandations du comité des finances, du commerce et des questions économiques.

Le 10 juillet, le ministre a annoncé qu'il présenterait un projet de loi sur arrangements entre les agriculteurs et leurs créanciers pour permettre un examen indépendant du cas des agriculteurs dont l'exploitation risque d'être saisie. Malheureusement, aucune mesure n'a été prise pour modifier la Loi sur la faillite. Le ministre promet régulièrement de faire quelque chose, mais aucun projet de loi n'a été présenté jusqu'ici. J'ai cessé d'y croire il y a environ trois semaines quand le ministre a semblé vouloir éluder une question. Un député lui demandait s'il allait finir par présenter ce projet de loi sur le crédit agricole.

J'ai moi-même présenté un projet de loi d'initiative parlementaire, le C-253, qui permettrait aux agriculteurs de demander l'arbitrage d'un tribunal. J'espère que, si le ministre n'arrive pas à présenter son propre projet de loi, le gouvernement acceptera d'étudier le mien à la Chambre et d'y donner suite. La situation est urgente. J'ai déjà dit qu'environ 23 p. 100 de nos agriculteurs éprouvaient de graves difficultés financières. Cela représente une augmentation d'environ 4 p. 100 depuis l'année dernière à la même époque. La situation ne s'améliore pas et je crois que le comité des finances, du commerce et des questions économiques a formulé des recommandations utiles au gouvernement en vue de soulager les agriculteurs. Le ministre devrait aussi se hâter de présenter une mesure sur les arrangements entre les agriculteurs et leurs créanciers. Il a promis de faire tout cela et nous aurions voulu qu'il s'en occupe avant le 1^{er} décembre parce que les versements pour les prêts agricoles doivent se faire à cette époque de l'année.

En septembre, lorsque le ministre a imposé un moratoire sur les saisies effectuées par le crédit agricole, il y en avait 14 par semaine. A ce moment-là, il y avait 670 saisies en instance. Il me semble qu'un moratoire n'est pas une solution. Il nous faut un programme d'aide comme celui que recommandait le comité des finances, du commerce et des questions économiques. J'aimerais obtenir l'approbation de la Chambre, afin de forcer le gouvernement à mettre ces recommandations en œuvre.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je voudrais demander au député d'Algoma (M. Foster) ce que seraient, d'après lui,

les effets d'un véritable programme de remise des dettes, si l'on en présentait un? Je sais que cela ne figure pas dans les recommandations, mais on en a longuement parlé au comité et il en est question dans le rapport.

M. Foster: Monsieur le Président, lorsque les représentants de la Société du crédit agricole ont comparu devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques, ils nous ont fait remarquer que, dans la situation actuelle, il est très difficile de réduire une dette. Si la Société le faisait pour une personne, parce que c'est un organisme gouvernemental, elle devrait le faire pour tous ceux qui ont des dettes et qui le demandent. Il me semble qu'il serait bon d'avoir une procédure d'arbitrage, avant la faillite ou la saisie, sous la direction d'un juge. Dans ces conditions la SCA pourrait le faire.

Le projet de loi C-253 que j'ai présenté envisage la possibilité qu'un agriculteur qui risque la saisie, de graves difficultés financières ou la faillite, ait recours à une cour de justice, plutôt qu'au tribunal de faillite, si bien que la cause pourrait être entendue par le tribunal de district de la région. Ainsi, un agriculteur de la région de Kenora-Rainy River, qui aurait de graves difficultés financières devrait aller à Toronto si l'affaire était entendue par un tribunal de faillite, ce qui le désavantagerait grandement. Je recommande donc que l'agriculteur puisse demander au tribunal de comté ou de district de sa région l'autorisation de conclure une entente, laquelle, si elle est acceptée par le tribunal, empêchera toute saisie pendant un certain temps, au cours duquel le fiduciaire pourra organiser une réunion entre les créanciers et l'agriculteur menacé de saisie. Si les créanciers acceptent de reporter le paiement du principal au moins pendant un certain temps, cette entente sera simplement déposée auprès du greffier du tribunal. Le juge ne sera pas appelé à intervenir. Il s'agira simplement d'une obligation civile irrévocable. Bien entendu, il devra s'agir d'une entreprise viable dont le fonds de roulement est suffisant pour permettre à l'exploitant de poursuivre ses activités.

A mon avis, il faudrait prévoir ce genre d'entente parce qu'en cas de saisie ou de faillite, l'exploitation agricole est souvent bloquée pendant plusieurs mois, voire des années. Une grande partie des avoirs sont grignotés ou volés, ou disparaissent du jour au lendemain. Selon la SCA, chaque saisie ou faillite lui coûte en moyenne de \$90,000 à \$100,000. Manifestement, les saisies et les faillites ne sont guère rentables ni pour la SCA ni pour les banques. La solution proposée ne résoudra pas le problème dans tous les cas, je suppose, mais bien souvent, si la dette pouvait être bloquée en attendant les négociations avec les créanciers, ce système donnerait des résultats. On pourrait obtenir un taux de réussite de 90 à 95 p. 100 en vertu de la loi sur les ententes entre créanciers et agriculteurs, mais en cas d'échec, l'affaire pourrait être portée devant un juge, lequel agirait en qualité d'arbitre ou nommerait un groupe d'experts composé d'agriculteurs, de représentants de la SCA, de personnes qui sont au courant de la situation locale et de la viabilité des entreprises agricoles de la région. Le juge devrait traiter les créanciers et les agriculteurs de façon équitable, mais un groupe d'experts pourrait s'assurer que l'exploitation agricole est viable à long terme.